C/2025/2002

2.4.2025

Communication en application de l'article 34, paragraphe 7, point a), iii), du règlement (UE) nº 952/2013 du Parlement européen et du Conseil, relative aux décisions en matière de renseignements contraignants prises par les autorités douanières des États membres au sujet du classement des marchandises dans la nomenclature douanière

(C/2025/2002)

Les autorités douanières révoquent les décisions en matière de renseignements contraignants à compter de ce jour si elles deviennent incompatibles avec l'interprétation de la nomenclature douanière telle qu'elle résulte des mesures tarifaires internationales suivantes:

décisions de classement, avis de classement ou modifications des notes explicatives de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, adoptés par le Conseil de coopération douanière (documents CCD nº NC3216 – rapport de la 73e session du Comité du SH – et nº NC3285 – rapport de la 74e session du Comité du SH):

MODIFICATIONS DES NOTES EXPLICATIVES À EFFECTUER PAR PROCÉDURE DE L'ARTICLE 8 DE LA CONVENTION DU SH ET AVIS ET DÉCISIONS DE CLASSEMENT, RÉDIGÉS PAR LE COMITÉ DU SH DE L'OMD

(73e SESSION DU CSH – MARS 2024)

DOC. NC3216

Avis de classement approuvés par le Comité du SH

3307.90/4	O/23 [1]

(74e SESSION DU CSH – SEPTEMBRE 2024)

DOC. NC3285

Modifications des notes explicatives de la nomenclature annexée à la convention du SH

21.06	N/7
25.05	N/2
Chapitres 29, 49	N/2
Chapitre 44, annexe	N/1
84.11	N/5
84.37	N/2
87.16	N/25
95.03	N/26

[1] Voir le règlement d'exécution (UE) 2024/3126 de la Commission du 9 décembre 2024 abrogeant le règlement d'exécution (UE) nº 385/2013 relatif au classement de certaines marchandises dans la nomenclature combinée (JO L, 2024/3126, 16.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/3126/oj).

Avis de classement approuvés par le Comité du SH

1704.90/13	N/10
1704.90/14	N/11
2005.99/3	N/12
2008.19/1	N/13
2008.19/2	N/14
3602.00/5-7	N/15
6102.30/2	N/16
7007.11/1	N/17
8424.89/5	N/18
8479.89/14-16	N/19
8528.59/2	N/20
8543.70/6-7	N/21
9503.00/15	N/22

Avis de classement supprimés par le Comité du SH

8806.22/1-2	IJ/8

Les informations relatives au contenu de ces mesures peuvent être obtenues par courrier électronique auprès de la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission européenne (TAXUD-UNIT-B5@ec.europa.eu) ou peuvent être téléchargées du site internet de cette direction générale:

https://ec.europa.eu/taxation_customs/business/calculation-customs-duties/what-is-common-customs-tariff/harmonized-system-general-information_fr